



ATELIER 4

Les documents relatifs au transport de marchandises dangereuses

Document support pour le travail 1



Extrait du dossier d'information destiné aux nouveaux entrants chez Delcroix

Conseiller à la sécurité pour le transport de matières dangereuses:

Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'arrêté du 17/12/98 a rendu obligatoire la présence d'un conseiller à la sécurité, dans les entreprises effectuant des opérations liées au transport de marchandises dangereuses.

Qui est concerné par l'obligation d'avoir un conseiller à la sécurité?

Toutes entreprises qui procèdent :

- au transport de matières dangereuses par route, rail ou par voie navigable,
- a des opérations d'emballage, de transport, de chargement et déchargement (opérations déjà concernées par le protocole de sécurité évoqué plus haut), de remplissage, ainsi que les loueurs, en vue ou après exécution du transport.

Qu'est ce qu'un conseiller à la sécurité ?

Le conseiller a pour mission de promouvoir dans l'entreprise tout action de nature à faciliter l'exécution des déplacements de marchandises dangereuses et à aider la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Le conseiller doit être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle obtenu après réussite d'un examen écrit, valable 5 ans.

Le CIFMD, Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les transports de Marchandises Dangereuses, est l'unique organisme habilité par arrêté ministériel pour organiser et faire passer les examens de qualification professionnelle.

Cette fonction peut être assurée par le chef d'entreprise, une personne de l'entreprise ou peut être déléguée à une personne compétente, externe à l'entreprise.

Mettez une croix dans la case Vrai ou Faux.

Questions	VRAI	FAUX	Questions	VRAI	FAUX
Le conseiller à la sécurité est obligatoire à partir de 20 salariés.			La DREAL est habilitée à délivrer les attestations de formation à la fonction de conseiller à la sécurité.		
Le conseiller à la sécurité est obligatoire uniquement pour les entreprises de transport routier qui transportent des marchandises dangereuses.			Le conseiller à la sécurité peut être amené à conseiller un conducteur sur l'arrimage ou sur le chargement de sa marchandise.		
Un exploitant peut être conseiller à la sécurité.			Il ne peut y avoir qu'un seul conseiller à la sécurité dans une entreprise		
Un emballer de marchandises dangereuses doit avoir un conseiller à la sécurité dans son entreprise.			Un exemplaire du certificat de conseiller à la sécurité doit être présent dans le véhicule de transport de matières dangereuses.		

